

## Article D6325-8 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

### Notre analyse

L'employeur doit laisser au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses missions et se former.

## Article D6325-8 du Code du travail

L'employeur laisse au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelles sont les compétences requises pour encadrer un apprenti ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'encadre un apprenti

Cliquez ici pour accéder à cet outil